

Le Monde, 15 mars 2024 (date de mise en ligne sur Le Monde numérique)

https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/03/15/alain-policar-sociologue-pour-que-la-laicite-a-la-francaise-soit-mieux-acceptee-il-faudrait-examiner-ce-que-la-laicite-exige_6222156_3232.html

Alain Policar, sociologue : « Pour que la “laïcité à la française” soit mieux acceptée, il faudrait examiner ce que la laïcité exige »

TRIBUNE

Alain Policar

sociologue

Alors que la loi du 15 mars 2004 actant l'interdiction des signes religieux ostensibles au sein de l'école publique fête ses 20 ans cette année, le sociologue Alain Policar invite, dans une tribune au « Monde », à prendre au sérieux les reproches qui lui sont faits.

Vingt après le vote d'une loi globalement accueillie avec soulagement, force est de constater que les espoirs de ses promoteurs ne sont pas réellement comblés puisque nombreux sont ceux, surtout parmi les élèves musulmans, qui la jugent discriminatoire. Face à ce jugement, deux attitudes sont envisageables. L'une consisterait à en répéter le principe, et à inciter à son application de manière plus ou moins coercitive. L'autre serait de partir des sentiments des élèves et admettre, principe de charité, qu'ils ne sont pas dénués de rationalité.

C'est, me semble-t-il, la première attitude qui est à tort privilégiée ; or, conformément à la vulgate dominante selon laquelle la « laïcité à la française » est le meilleur modèle de séparation entre l'Etat et les églises, il convient selon elle de convaincre ceux qui ne sont pas persuadés de ses vertus. Notre modèle laïque s'est en effet construit en partie sur le rejet de la tolérance, le plus souvent considérée comme condescendance, et comme une pratique propre aux sociétés inégalitaires.

Pourtant, la tolérance moderne revêt une autre signification. On trouve son fondement chez John Stuart Mill (1806-1873) dans son ouvrage *De la liberté* (1859) et la question de la nécessaire intégration des minorités dans les démocraties. Sa défense de la tolérance se fonde sur la valeur de la diversité : il est bon, pense-t-il, qu'existent des « expériences de vie » différentes.

La tolérance compatible avec la laïcité

Il ne s'agit cependant pas d'ignorer la difficulté à tolérer : pas de tolérance sans désapprobation préalable. Aussi, l'une de ses conditions nécessaires est-elle que celui qui tolère ait le pouvoir d'interférer dans la pratique déplaisante et, bien sûr, qu'il renonce à le faire. Et s'il s'abstient, c'est parce qu'après avoir effectué une pondération des raisons en conflit, il lui est apparu que l'interdiction était une solution politiquement et/ou moralement fragile.

La tolérance apparaît ainsi non seulement compatible avec la laïcité mais comme l'une de ses conditions. On pourrait tout aussi bien dire de la laïcité qu'elle institutionnalise la tolérance : une société tolérante accroît ses chances de le rester par la laïcité de l'association politique. Ce n'est évidemment pas en se voulant ennemie de la tolérance que la loi de 2004 a choisi d'interdire.

Mais le fait qu'elle ne soit pas totalement parvenue à remplir sa mission de pacification nous conduit à interroger cette interdiction. On sait que la loi de 1905 admet que la laïcité peut être restreinte pour des motifs d'ordre public. Les « motifs d'ordre public » sont-ils suffisamment consistants, s'agissant du port de signes religieux ostensibles ?

L'objet « voile » : construction analytique et contexte

Le débat s'est focalisé sur le port du voile islamique. Est-il sans équivoque un signe de prosélytisme ? Si oui, l'interdiction est justifiée. Mais de nombreux travaux montrent qu'il est aussi le moyen d'affirmer une identité religieuse et culturelle. Cette affirmation identitaire peut être mise au service d'une bonne intégration au sein de la société française, ou peut constituer une manifestation de rejet de la modernité.

Autrement dit, l'objet « voile » exige à chaque fois une construction analytique en fonction du contexte. Pour le dire clairement, est-il acceptable de faire du voile de Latifa Ben Ziaten (mère d'un soldat tué par Mohammed Merah) et de celui des salafistes un même objet ? Ne serait-il pas dès lors raisonnable de traduire la question posée par son port en termes de reconnaissance ?

Dès l'instant où l'on accorde aux jeunes filles voilées l'autonomie décisionnelle (sans nier, bien sûr, que nous puissions nous tromper), leur voile exprime le souhait d'être reconnues pour ce qu'elles sont : à la fois, françaises et musulmanes. En considérant ces demandes de reconnaissance comme légitimes, l'école laïque devient l'espace au sein duquel elles peuvent être interrogées, l'espace où la confrontation entre héritage culturel et projet citoyen est possible.

Le modèle français n'est pas le seul possible

On ne peut que constater notre frilosité par rapport à toute politique de reconnaissance, enfermés que nous sommes dans le carcan du modèle d'indifférence à la différence. Celui-ci ne rend pas invisibles les catégories de la population perçues comme déviantes par rapport à la norme majoritaire, mais les rend, au contraire, « *hypervisibles tout en invisibilisant les discriminations ethnoraciales* » dont elles sont l'objet, selon l'analyse du sociologue Eric Macé.

Une politique qui se fixe pour principal objectif de masquer les signes de différence est-elle raisonnable ? Le républicanisme critique met en lumière les effets de domination induits par cette laïcité – en réalité, une catho-laïcité, soit une concession à une logique culturaliste qui ethnicise les pratiques des religions minoritaires, essentiellement l’islam.

Le modèle français n’est pourtant pas le seul possible. Et pour qu’il soit mieux accepté, il faudrait examiner, comme le fait Cécile Laborde, titulaire de la chaire Nuffield de théorie politique d’Oxford, ce que la laïcité exige. En premier lieu, elle exige que les représentants de l’Etat soient tenus d’invoquer des raisons accessibles pour justifier les lois. S’agissant de la loi de 2004, le sont-elles ? Insuffisamment, à coup sûr.

La laïcité doit s’appliquer à tous les cultes religieux

La laïcité exige également l’égalité civique : elle est le critère, plus qu’aucun autre, qui révèle l’éventuel mépris à l’égard de tous ceux qui ne se reconnaissent pas dans la religion majoritaire et qui, lorsque l’Etat la valorise publiquement, se trouvent exclus de l’identité civique.

En se référant à la notion de biais majoritaire, on est fondé à introduire la possibilité de l’accommodement comme moyen de rétablir l’égalité, et non de lui porter atteinte, puisqu’il s’agit de compenser les inégalités de fait entre religion majoritaire et religions minoritaires.

La laïcité a vocation à s’appliquer équitablement à tous les cultes religieux, quelle que soit l’ancienneté de leur présence sur le territoire. [Le rapport Stasi](#), rendu en 2003, n’avait pas hésité à évoquer des accommodements raisonnables, comme l’introduction de jours fériés pour l’islam et le judaïsme. Ne faudrait-il pas profiter de cet anniversaire pour le relire ?

Alain Policar est chercheur associé au Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof). Il est membre du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République. Il s’exprime ici en son nom propre